



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/157

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Pantaléon à Gueberschwihr
(Haut-Rhin)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1841 portant classement du clocher de l'église Saint-Pantaléon, à Gueberschwihr (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 juin 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Pantaléon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en tant qu'implantation innovante autour du clocher du XII^e siècle avec mise en œuvre dans une facture particulièrement soignée du répertoire architectural et décoratif propre au style néo-roman ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les éléments suivants :

- l'église Saint-Pantaléon,
- les vestiges des constructions antérieures,
- la crypte,
- l'ensemble des éléments bâtis élevés sur la même parcelle,

situés place de l'église, à Gueberschwihr, sur la parcelle n°9, d'une contenance de 3128 m², figurant au cadastre section 1 et appartenant à la Commune de Gueberschwihr, par acte publié au Livre Foncier de Guebwiller.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 1er octobre 1841 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

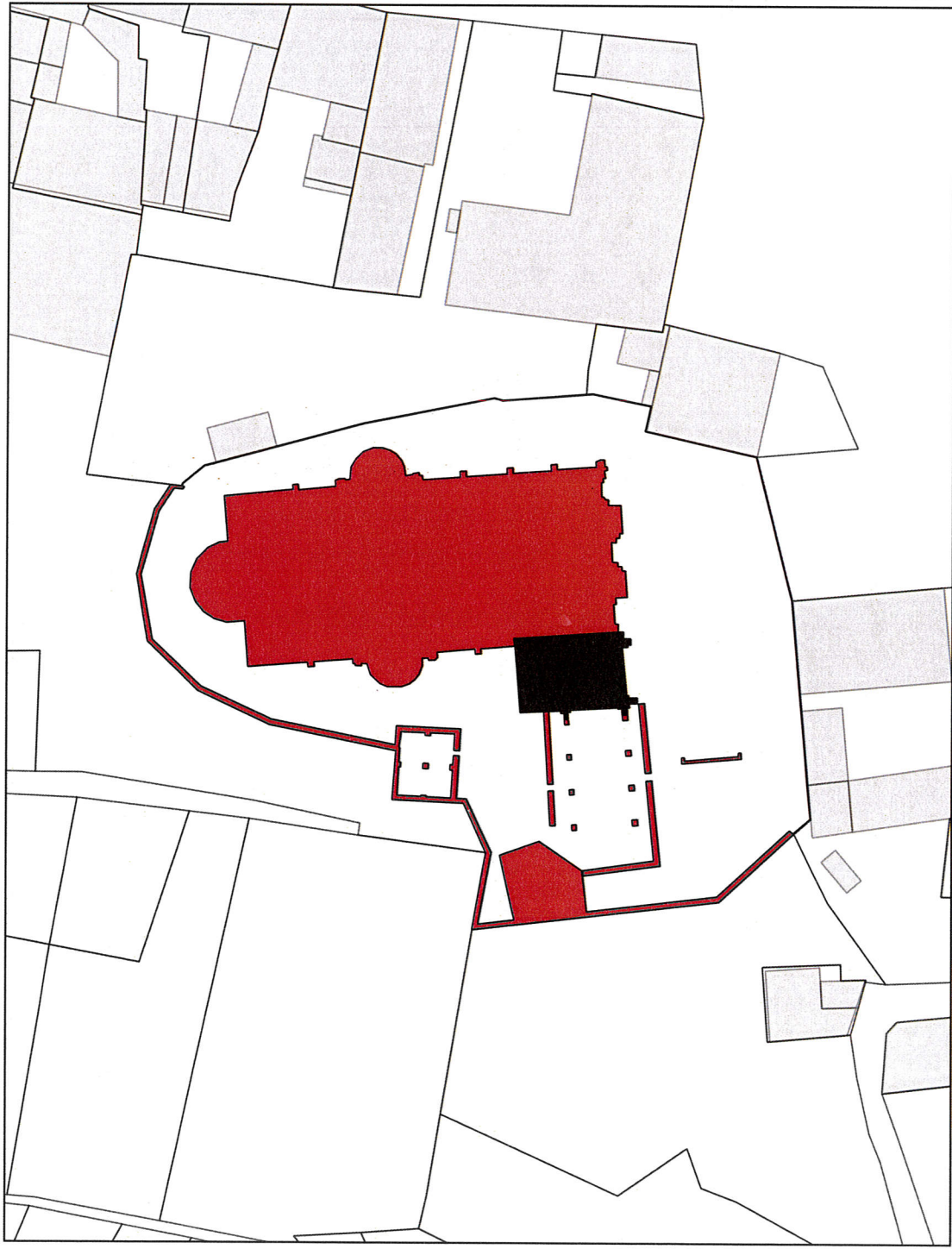
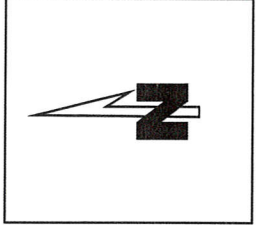
Fait à Strasbourg, le **05 JUIN 2019**

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

AP 2019/157

**68 - GUEBERSCHWIHR
Église Saint-Pantaléon**



Légende

Eglise Saint Pantaléon

Clocher classé (01/10/1841)

Inscription en totalité de l'église,
des vestiges des constructions antérieures,
de la crypte, de l'ensemble des éléments
bâti élevés sur la même parcelle

HAUT-RHIN

GUEBERSCHWIHR

Section : 1

Parcelle : 9

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2019/157 du 05/06/19

Le Préfet

